

QUELS DISPOSITIFS DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE POUR QUELLES ENTREPRISES ?

VOUS ÊTES UNE TPE*

Prêt garanti par l'État (PGE)	Fonds de solidarité	Autres
<ul style="list-style-type: none"> Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 (25 % du CA HT 2019), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019 Garantie jusqu'à 90 % 	<p>Si baisse de plus de 50 % du CA ou fermeture administrative</p> <p>-> Niveau 1 : jusqu'à 1 500 € par mois pour mars et pour avril</p> <p>-> Niveau 2 : complémentaire pour les entreprises avec risque de faillite, pour mars jusqu'à 2 000 €, et pour avril jusqu'à 5 000 € selon le CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 2 000 € (CA < 200 K€) > 3 500 € (CA entre 200 K€ et 600 K€) > 5 000 € (CA > 600 K€) 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation perte d'exploitation selon garantie prévue au contrat et politique de la compagnie d'assurance (ou banque) Prêt ATOUT (Bpifrance) Prêt REBOND (Conseil régional) Dispositifs locaux (à étudier avec les agences de développement économique) - Tableau récapitulatif Région par Région Subvention ameli.fr pour aider à prévenir le COVID-19 au travail (jusqu'à 50 % du montant des investissements en EPI)

*Taille	Effectif	CA
TPE (en société)	< 10	< 2 millions d'euros

VOUS ÊTES INDÉPENDANT, AUTO-ENTREPRENEUR OU PROFESSION LIBÉRALE

Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité	CPSTI* cotisant RCI**	CPSTI* non cotisant RCI**	Autres
<ul style="list-style-type: none"> Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de CA (25 % du CA HT 2019), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Garantie jusqu'à 90 % 	<p>Si baisse de plus de 50 % du CA ou fermeture administrative.</p> <p>-> Niveau 1 : jusqu'à 1 500 € par mois pour mars et avril</p> <p>-> Niveau 2 : complémentaire pour les entreprises avec risque de faillite, pour mars jusqu'à 2 000 €, et pour avril jusqu'à 5 000 € selon le CA :</p> <p>> 2 000 € (CA < 200 K€) ; > 3 500 € (CA entre 200 K€ et 600 k€) > 5 000 € (CA > 600 K€)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour les artisans commerçants et les conjoints collaborateurs affiliés au régime RCI 1 250 € maximum, cumulable avec le fonds de solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les autoentrepreneurs et les travailleurs indépendants Aide des URSSAF Aide au montant variable selon la situation en cas de non éligibilité au fonds de solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation perte d'exploitation selon garantie prévue au contrat et politique de la compagnie d'assurance (ou banque) Prêt ATOUT (Bpifrance) Prêt REBOND (Cons. rég.) Dispositifs locaux (à étudier avec les agences de développement économique) - Tableau récapitulatif Région par Région Subvention ameli.fr pour aider à prévenir le COVID-19 au travail (jusqu'à 50 % du montant des investissements en EPI)

* CPSTI : Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (ex RSI)

** RCI : Retraite complémentaire des travailleurs indépendants

VOUS ÊTES UNE PME

Prêt garanti par l'État (PGE)	Aides alternatives au PGE	Autres
<ul style="list-style-type: none"> Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 (25 % du CA HT 2019), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019 Garantie jusqu'à 90 % 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs dispositifs proposés au cas par cas via le Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI) après refus d'un PGE : <ul style="list-style-type: none"> avances remboursables prêts participatifs (FDES) 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation perte d'exploitation selon garantie prévue au contrat et politique de la compagnie d'assurance (ou banque) Prêt ATOUT (Bpifrance) Prêt REBOND (Conseil régional) Dispositifs locaux (à étudier avec les agences de développement économique) - Tableau récapitulatif Région par Région Subvention ameli.fr pour aider à prévenir le COVID-19 au travail (jusqu'à 50 % du montant des investissements en EPI pour les entreprises de moins de 50 salariés)

*Taille	Effectif	CA
TPE	< 10	< 2 millions d'euros
PME	< 250	< 50 millions d'euros



VOUS ÊTES UNE ETI*

Prêt garanti par l'État (PGE)	Fonds de développement économique et social (FDES)	Autres
<ul style="list-style-type: none"> Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 (25 % du CA HT 2019), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019 Garantie jusqu'à 90 % 	<ul style="list-style-type: none"> Prêts du Fonds de développement économique et social (FDES) sur décision du CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle) 	<ul style="list-style-type: none"> Prêt ATOUT (Bpifrance) Dispositifs locaux (à étudier avec les agences de développement économique) - Tableau récapitulatif Région par Région

VOUS ÊTES UNE GRANDE ENTREPRISE*

Prêt garanti par l'État (PGE)	Aides alternatives au PGE
<ul style="list-style-type: none"> Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois du CA 2019 (25 % du CA HT 2019), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019 Garantie jusqu'à : <ul style="list-style-type: none"> 80 % si l'entreprise a plus de 5 000 employés mais le CA est < à 5 Mds € 70 % lorsque le CA est > à 5 Mds € 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de recapitalisation de l'État : examen au cas par cas



Vous souhaitez en savoir plus sur les aides, retrouvez toutes nos fiches techniques en [cliquant ici](#)

*Taille	Effectif	CA
ETI	< 5 000	< 1,5 milliards d'euros
Grande entreprise	>= 5 000	>= 1,5 milliards d'euros